

**CALENDRIER 2022 DES DEROGATIONS EN COLLEGE : NIVEAUX 5<sup>EME</sup>, 4<sup>EME</sup>, 3<sup>EME</sup>**

<b>PROCEDURES</b>	<b>QUI ?</b>	<b>DATES LIMITES</b>
<p>Dépôt des demandes de dérogation par les familles <u>dans le collège fréquenté en 2021-2022</u> pour visa par le chef d'établissement</p> <p>Retrait du dossier auprès du chef d'établissement ou site DSDEN Drôme (<a href="http://www.ac-grenoble.fr/dsden26">http://www.ac-grenoble.fr/dsden26</a> rubrique Scolarisation - scolariser mon enfant -votre enfant entre au collège- demandes de dérogation)</p>	<p>La famille de l'élève</p>	<p>Date limite de réception des demandes des familles dans les établissements :</p> <p><b>Au plus tard le mardi 17 mai 2022</b></p> <p><b><u>délai de rigueur</u></b></p>
<p>Transmission du dossier complet de demande de dérogation par le collège fréquenté à la DSDEN de la Drôme (division de la scolarité)</p>	<p>Le chef d'établissement du collège fréquenté par l'élève</p>	<p>Date limite de réception à la DSDEN :</p> <p><b>Mercredi 25 mai 2022</b></p> <p><b><u>délai de rigueur</u></b></p>
<p>Décision et notification aux familles (par voie postale uniquement)</p>	<p>Le Directeur académique des services de l'éducation nationale</p>	<p><b><u>A partir du</u></b></p> <p><b>Mercredi 22 juin 2022</b></p>
<b>Aucune décision ne sera communiquée par téléphone</b>		

Informations concernant les dérogations des élèves entrant en 6<sup>ème</sup> :

NB : L'affectation des élèves de 6<sup>ème</sup> fait l'objet d'une procédure automatisée par le biais de l'application Affelnet 6<sup>ème</sup>. Les familles se procurent les informations et imprimés adéquats auprès de l'école d'origine de leur enfant ou peuvent, si leur enfant n'est pas scolarisé dans une école drômoise, télécharger les volets 1 et 2 de la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup>* », sur le site internet de la DSDEN de la Drôme (<http://www.ac-grenoble.fr/dsden26> rubrique Scolarisation - votre enfant entre au collège - entrée en 6<sup>ème</sup>).

Les demandes de dérogations (volet 2) doivent être déposées **au plus tard le 3 mai 2022** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme – service scolarité – Place Louis Le Cardonnel – 26 000 Valence.

**ATTENTION : LE NON RESPECT DE CES DELAIS ENTRAINERA UN REJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU MOTIF DE « DEPÔT HORS DELAI » ET LE DOSSIER NE SERA PAS INSTRUIT.**

Valence, le 03/03/2022

Pour la rectrice et par délégation  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Drôme

**Pascal CLEMENT**